



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES  
BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

rue Royale 204  
1010 Bruxelles

9572 D164

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Bruxelles, le 14 juillet 1983.

Le Ministre de la Santé et  
de l'Enseignement

- Aux chefs des établissements  
d'enseignement primaire et  
secondaire de l'Etat

POUR INFORMATION

- Aux membres des services  
d'inspection;  
- Aux syndicats du personnel enseignant;  
- Aux vérificateurs des établissements  
d'enseignement primaire et secondaire de l'Etat;  
- Aux Associations de parents;

OBJET : Organisation pédagogique, éducative, matérielle  
et administrative des classes de plein air dans  
le cadre du mi-temps pédagogique en Belgique et  
à l'étranger

SOMMAIRE

1. Préambule	p. 2
1.1. Objectifs des classes de plein air	
1.2. Sensibilisation et préparation à long terme	
1.3. Convaincre les parents	
1.4. Les "non-partants"	
1.5. L'action "classes de plein air" : une amorce innovatrice	
2. Aspects pédagogiques et éducatifs	p. 4
2.1. Activités planifiées	
2.2. Diversité des situations	
3. Conditions d'organisation	p. 5
3.1. Champ d'application	
3.2. Durée du séjour	
3.3. Taux de participation	
3.4. Personnel d'encadrement	
3.4.1. Enseignement primaire	
3.4.2. Enseignement secondaire	
3.5. Désistements	
3.6. Rémunération des enseignants	



2.

4. Recommandations	p. 9
5. Introduction des demandes	p. 10
5.1. Délais	
5.2. Dérogations	
6. Dispositions finales	p. 11
7. Dossier d'introduction des demandes	p. 12
7.1. Récapitulatif	
7.2. Fiche d'avis et/ou de décision	
7.3. Participation	
7.4. Encadrement	
7.5. Calendrier du séjour	
7.6. Activités pour les non-partants	
7.7. Informations complémentaires	

## 1. Préambule

### 1.1. Objectifs des classes de plein air

Les classes de plein air ont pour objectif de faire découvrir aux élèves un nouvel environnement tout en leur assurant, au point de vue santé, le bénéfice d'un séjour à la mer, à la campagne, en forêt ou en montagne.

Le séjour dans une autre région ou un autre pays met élèves et enseignants en contact avec un milieu différent, d'autres moeurs, d'autres mentalités et suscite des problèmes nouveaux.

La vie en commun et la diversité des activités organisées créent un climat de coopération et d'entraide et favorisent une éducation globale de l'individu.

## 6. Dispositions finales

La présente circulaire remplace les dispositions précédentes et prend ses effets le 1er septembre 1983.

Le Ministre de l'Enseignement  
de la Communauté française,



Robert URBAIN.

- prévoir avec précision le trousseau des participants;
- dresser la liste du matériel didactique et des documents nécessaires.

4.2. Les visites et appels téléphoniques des parents durant le séjour sont à déconseiller (sauf cas d'extrême urgence).

L'équipe d'encadrement expliquera aux parents le pourquoi d'une telle décision.

4.3. Les enseignants qui pratiquent un sport dans le cadre des activités organisées en classes de plein air sont couverts en matière d'accident de travail.

## 5. Introduction des demandes

### 5.1. Délai

Pour être prise en considération, toute demande relative à l'organisation des classes de plein air doit être établie selon le modèle annexé à la présente circulaire et transmise

- 1° - pour l'enseignement primaire: à l'inspection compétente;
  - 2° - pour l'enseignement secondaire: à la Direction générale de l'enseignement secondaire
- au moins deux mois avant la date de départ prévue.

### 5.2. Dérogation aux dispositions

Seul le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française peut déroger aux dispositions de la présente circulaire. Toute demande de dérogation doit répondre à un cas de force majeure. Pour être prise en considération, elle doit être motivée et accompagnée de l'avis de l'inspection et de l'Administration et ne parvenir au plus tard 15 jours avant le départ des élèves.

## 1.2. Sensibilisation et préparation à long terme

La préparation avant le départ et les prolongements après le retour sont des phases aussi importantes que le séjour proprement dit car elles permettent l'installation de nouvelles relations sociales non seulement entre élèves et enseignants mais aussi entre école et famille.

L'école tout entière doit s'associer à l'action "classes de plein air" et faire de ce moment particulier de la vie scolaire un événement privilégié et attendu.

L'organisation de classes de plein air permettra à bon nombre d'enseignants de sortir de leur isolement et à bon nombre d'enfants de connaître un rythme de vie régulier et parfois très différent de celui de la famille. Cette activité permet à chacun de mieux connaître l'autre, qu'il soit adulte ou enfant, enseignant ou élève.

Les échanges fréquents et naturels dans ce genre d'activités favorisent le travail en groupes des élèves et la vie en équipe des enseignants.

## 1.3. Convaincre les parents

L'idéal est que tous les élèves, accompagnés par leur titulaire, partent en classe de plein air.

Convaincre les parents de l'utilité d'une telle activité est une tâche délicate et de longue haleine. Tous les enseignants doivent s'y employer en sachant que l'élève peut, pour ce faire, leur être d'un précieux secours.

La sensibilisation des parents commence dès l'arrivée de l'élève à l'école. Des réunions d'information et une organisation sérieuse peuvent lever beaucoup de réticences et d'appréhensions.

## 1.4. Les "non-partants"

Il arrive cependant que, pour des raisons très diverses et malgré l'action de l'école, certains élèves ne puissent participer.

Dès lors, il appartient à l'école de dédramatiser la situation de ceux qui restent.

La prise en charge des élèves qui ne partent pas doit être valorisante et effective.

Elle doit en outre se réaliser sans heurts, progressivement.

#### 1.5. L'action "classe de plein air" : une amorce innovatrice

L'école pourrait d'ailleurs mettre à profit le départ de certaines classes pour tenter des expériences innovatrices telles que le mi-temps ou le tiers temps pédagogique.

L'occasion peut être propice à l'engagement de l'institution dans un processus d'innovation.

## 2. Aspects pédagogiques et éducatifs

### 2.1. Activités planifiées

Une préparation sérieuse, aussi bien psychologique que pédagogique et matérielle, garantit un séjour de qualité.

Les parents et les enfants seront associés à certaines phases de cette préparation.

Un plan de travail comprenant non seulement la partie didactique mais aussi l'organisation matérielle et la répartition des tâches, permettra d'éviter des déboires dus à l'improvisation et aux pertes de temps.

L'horaire de la journée et la planification des activités seront communiqués aux élèves et peuvent même être élaborés avec leur aide.

L'enseignant veillera à ce que le départ en classes de plein air n'occasionne aucune rupture dans le déroulement des activités scolaires et des apprentissages prévus dans les différents programmes d'études.

2°) d'allocations pour surcroît de travail dont les modalités sont définies dans la note datée du 10.06.1977 de la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

3.6.2. Si l'activité est organisée à l'étranger, seules les allocations pour surcroît de travail dont question ci-dessus sont accordées.

N.B. Les allocations sont payées par la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

## 4. Recommandations

4.1. Il est utile de rappeler certains points importants à régler avant le départ :

- établir les contrats d'assurance en matière de responsabilité civile;
- vérifier si les bâtiments d'accueil offrent toute garantie en matière de sécurité et d'hygiène;
- prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité physique et morale des élèves et notamment :
  - . contrats d'assurance (maladies, accidents);
  - . examen médical préalable (précautions - contre-indications - régimes - traitements - groupes sanguins ...);
  - . informations indispensables sur place (médecin - pharmacie - hôpital...);
  - . dispositifs d'urgence (premiers soins - infirmerie...);
  - . garde nocturne.

Remarque : Pour améliorer l'encadrement, une école primaire ou secondaire, pourra s'assurer les services :

- d'étudiants (enseignement supérieur pédagogique ou social, puéricultrices,...) dont la formation prévoit des stages;
- d'éducateurs ou de moniteurs A.D.E.P.S. (Centres A.D.E.P.S. ou chargés de mission A.D.E.P.S. spécialisés dans certains types d'activités sportives).

### 3.5. Désistement des élèves

Le désistement de certains élèves peut avoir des causes matérielles, affectives ou philosophiques.

3.5.1. Une préparation psychologique basée sur une information aussi complète qu'objective, l'organisation d'un système d'épargne ou d'actions visant à réduire le coût peuvent donner de nombreuses réticences.

3.5.2. Certaines écoles comptent des élèves étrangers dont les parents invoquent des motifs philosophiques liés à leur nationalité pour refuser le départ. Dans ce seul cas, et à condition expresse pour l'établissement de recueillir les déclarations écrites, ces élèves n'interviennent pas pour déterminer le pourcentage requis.

### 3.6. Rémunération des enseignants

L'enseignant qui participe à l'activité peut bénéficier :

3.6.1. Si l'activité est organisée en Belgique :

1°) des indemnités prévues à l'A.R. du 24.12 64 modifié par l'A.R. du 17.01.1965.

L'indemnité de séjour n'est pas allouée lorsque l'hébergement et la nourriture sont fournis gratuitement. L'indemnité de nuit est allouée dans tous les cas.

## 2.2. Diversité des situations

Il est évident que le séjour privilégie des situations favorables à :

- l'observation et la découverte d'un nouvel environnement (enquêtes, interviews, correspondance, excursions, visites, promenades, ...);
- l'éducation physique et sportive (jeux, marche, course, ski, luge, natation, patinage, voile, ...);
- la socialisation (vie en groupe, soirées en commun, activités manuelles et esthétiques, responsabilités, moments libres, ...).

Les enseignants doivent en être conscients et faire en sorte que chaque situation profite au maximum à l'ensemble des élèves.

## 3. Conditions d'organisation

### 3.1. Champ d'application

Les dispositions qui suivent réglementent l'organisation des classes de plein air dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire de l'Etat.

### 3.2. Durée du séjour

Les durées ci-dessous comprennent le voyage aller-retour et ne peuvent être scindées.

	durée minimale	durée maximale	qui peut participer ?
Séjour organisé en Belgique	5 jours *	15 jours	Toutes les années d'études du primaire et du secondaire
Séjour organisé à l'étranger	11 jours	21 jours	-les classes de 5ème et 6ème années de l'enseignement primaire -les classes de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années de l'enseignement secondaire

\* Cette durée peut être ramenée à 3 jours pour les élèves de première année primaire.

### 3.3. Taux de participation

3.3.1. Pour qu'elles puissent être organisées, les classes de plein air doivent s'assurer la participation effective de 75 % au moins de l'ensemble des élèves d'une année d'études.

Ce pourcentage s'établit par école, que celle-ci comprenne une ou plusieurs sections.

Lorsqu'une année d'études comprend plusieurs classes participantes, le pourcentage doit être atteint pour l'ensemble des classes de cette même année d'études.

3.3.2. Lorsqu'il s'agit d'élèves de l'enseignement secondaire, les groupements suivants peuvent être effectués :

- en 1ère année : 1ère année A et 1ère année B
- en 2ème année : 2ème année commune et 2ème année professionnelle
- en 3ème et 4ème années : sections de qualification technique, sections de transition, sections de qualification professionnelle.

N.B. Si dans un établissement d'enseignement secondaire, il apparaît que les élèves de 1ère A et/ou de la 2ème année commune participent alors que les élèves de 1ère B et/ou ceux de 2ème professionnelle ne participent pas, le chef d'établissement devra fournir la preuve qu'il a tout mis en oeuvre pour éviter cette situation.

### 3.4. Personnel d'encadrement

L'activité ne sera organisée qu'une seule fois par année scolaire pour un même groupe d'élèves.

Une même personne, élève ou enseignant, ne peut donc participer qu'une fois par année scolaire à ce genre d'activités.

3.4.1. Dans l'enseignement primaire, la participation :

- 1°) du titulaire d'une classe participante, enseignant ou chef d'école, est obligatoire.  
N.B. Lorsqu'il y a départ du chef d'école, les prérogatives liées à la fonction seront confiées à un membre du personnel restant à l'école.
- 2°) du (de la) directeur (trice) d'une école primaire autonome ou de l'instituteur (trice) en chef n'est pas autorisée.
- 3°) du maître spécial d'éducation physique n'est autorisée que pour les classes de plein air organisées en Belgique et si le cours d'éducation physique continue à être organisé à l'école et ce, même pour les élèves non-partants.
- 4°) des autres maîtres spéciaux, maître d'adaptation y compris, n'est pas autorisée.

3.4.2. Dans l'enseignement secondaire, la participation des membres du personnel dépend plus de leur motivation que de la discipline qu'ils enseignent.

- 1°) Idéalement et par ordre de préférence, il s'indique d'avoir recours aux services :
  - d'un professeur chargé de l'étude du milieu;
  - d'un professeur de langue maternelle, d'histoire ou de géographie;
  - d'un professeur de mathématique;
  - d'un professeur de langues.

L'équipe comprendra 2 membres pour un minimum de 15 élèves et un membre supplémentaire par tranche de 15 élèves.

- 2°) Les élèves qui ne participent pas seront groupés et pris en charge par le personnel restant à l'école. Dans les limites des prestations libérées par le départ, le personnel sera tenu d'organiser, dans le cadre d'un horaire souple, des activités éducatives contrastant avec les habitudes scolaires.

Etablissement
---------------

OBJET : Organisation de classes de plein air dans l'enseignement  
 -----  
 -----  
 de l'Etat  
 -----

7. Dossier d'introduction des demandes  
 (à fournir en double exemplaire)

IMPORTANT  
 Introduire une demande en 2 exemplaires par établissement  
 scolaire et par niveau d'enseignement

7.1. <u>Récapitulatif</u>		ne rien inscrire dans cette colonne
niveau - primaire .....		
- secondaire .....		
- activité organisée - en Belgique ..		
- à l'étranger ..		
- nombre de jours (voyage y compris) .....		
- nombre de non-participants.....		
- nombre de participants .....		
- nombre d'accompagnateurs .....		
- date de départ .....		
- date de retour .....		
- demande introduite le .....		

Dérogation sollicitée pour le point  de la circu-  
 laire (joindre une demande, signée par le chef d'établiss-  
 sement, explicitant les motifs)

N° d'enregistrement				
Ecole	Inspection	Direction générale	Organisation des Etudes	Cabinet du Ministre

7.2. Fiche d'avis et/ou de décision

Etablissement

Date d'introduction du dossier .....

Organisation de classes de plein air du .....  
 au .....

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'organiser  
des classes

- de mer

- en Belgique

- de forêt

- à l'étranger

- de neige

pour les élèves de l'enseignement .....  
 (préciser niveau et classe) .....

Le Chef d'établissement,

	AVIS ET/OU DECISION	
Reçu le .....	1. de l'inspection concernée (uniquement pour l'enseignement primaire) Signature de l'inspecteur(trice)	Transmis le .....
Reçu le .....	2. de la Direction générale dont relève l'éta- blissement Signature du Directeur général	Transmis le .....
Reçu le .....	3. de la Direction générale de l'Organisation des Etudes Signature du Directeur général	Transmis le .....
Reçu le .....	Secrétariat Général	Transmis le .....
Reçu le .....	Décision du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française Le Ministre,	Transmis le .....



7.3. Participation

14.

Etablissement
---------------

Année scolaire .... / ....
----------------------------

Niveau . primaire	<input type="text"/>
. secondaire	<input type="text"/>

Année(s) d'études concernée(s)	<input type="text"/>
--------------------------------	----------------------

Dates proposées

du  au

Les classes de plein air sont organisées en collaboration avec (intitulé et adresse de l'établissement)

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

-----
-----
-----
-----

(réservé à l'Administration)

Joindre 1) liste des élèves partants	<input type="text"/>
2) liste des élèves non-partants	<input type="text"/>
3) liste des motifs invoqués	<input type="text"/>

7.3. Participation

classe année d'études	Classe		classe		classe		classe		% de parti- cipants
	total élèves *	total partici- pants	total él. *	total partic.	total él. *	total part.	total él. *	total part..	

\* Si ce nombre ne correspond pas au nombre communiqué à l'Administration en début d'année scolaire, justifier la différence.

7.4. Encadrement

Etablissement
---------------

Séjour du ..... au .....

Pour le primaire, utiliser les abréviations

- T.C. (titulaire d'une classe participante)  
 M.E. (maître d'éducation physique)  
 D.T.C. (chef d'école titulaire de classe)  
 T (titulaire d'une classe non participante)  
 D (chef d'école autre que D.T.C.)

1. Personnel enseignant

Nom, prénom	fonction	année d'études	Nombre d'heures (secondaire)	Remplacement éventuel prévu et effectué par (nom, fonction)
1. Responsable du groupe <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 40px; margin-top: 5px;"></div>				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

2. Personnel extérieur

Nom - prénom	fonction

Payé par :





7.7. Informations complémentaires

Adresse complète du Centre

Nom et prénom du responsable


Prix du séjour payé par l'élève .....

Intervention éventuelle de (montant)

--

Par  
(organisme)

--

du Médecin local

Coordonnéesdu Centre hospitalier le plus  
proche

Contrat(s) d'assurance(s) complémentaire(s)

Société(s)

N° du (des) contrat(s)

Si départ à l'étranger, les élèves ont-ils fourni le  
formulaire E.111 ?

--

Un membre de la direction visitera-t-il les élèves lors  
du séjour ?

--

NOM, Prénom	Fonction	Date de la visite